

Arrêté n° 21 – 47 / 6.1 Police du maire

Réglementant la circulation et le stationnement automobile rue du Kreisker et rue Alsace Lorraine pour des travaux de voirie

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par la société Eurovia, pour des travaux de voirie

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation et le stationnement automobile,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mercredi 31 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux, rue du Kreisker la voie de circulation sera réduite au niveau du chantier, rue Alsace Lorraine le stationnement et la circulation seront interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'entreprise et au responsable des services techniques municipaux.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 29 mars 2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

